



BRP
Groupe Cabaret
3 rue de Lutèce
75004 Paris

Objet : Bar "La Mutinerie" et tapage nocturne

Paris, le 22 mai 2014

Mesdames et Messieurs,

Je suis présidente de l'Association Active des Habitants et Commerçants du Quartier de l'Horloge (ASSACTIVE) qui existe depuis 12 ans. Monsieur Thierry CARCIOFO, de la Circonscription de la Sécurité de Proximité du 3^{ème} arrondissement, que j'ai rencontré le 14 mai avec trois riverains de la rue Saint Martin, m'a conseillé de vous écrire.

Au cours des derniers mois j'ai été fréquemment sollicitée par les riverains de cette rue qui sont victimes du tapage nocturne provenant de l'établissement La Mutinerie situé au 176-178 rue Saint Martin. Les habitants du voisinage ne peuvent trouver aucun repos les nuits de fin de semaine : les trottoirs sont alors envahis par une clientèle particulièrement bruyante, souvent un verre d'alcool à la main, et ce jusque vers trois à quatre heures du matin. Lorsque la soirée bat son plein il devient difficile de traverser la marée humaine et les piétons sont contraints de descendre sur la chaussée pour progresser.

Ce bar, qui ne maîtrise aucunement les débordements de sa clientèle, ne respecte pas plus les normes en terme d'insonorisation pour la musique malgré les remontrances qui lui ont été faites par le commissariat.

Le tapage nocturne systématique créé par La Mutinerie trouble la tranquillité et la santé du voisinage, les habitants subissant un manque de sommeil qui devient une véritable souffrance.

Par ailleurs les clientes de ce bar utilisent fréquemment l'entrée du 3 rue Bernard de Clairvaux comme toilettes à ciel ouvert ce qui m'amène à penser que le nombre de WC doit être insuffisant ou que ceux-ci sont impraticables.

Le souhait légitime de sortir pour se divertir ne doit pas aboutir à de telles dérives. Cet établissement ne fait rien pour améliorer une situation devenue insupportable aux riverains et affiche un parfait mépris vis-à-vis de la loi.

De façon plus générale j'ajoute que la juxtaposition de plusieurs bars dans cette partie de la rue Saint Martin, tous titulaires d'une licence IV, est une source majeure de désordres et est incompréhensible au vu de la réglementation qui stipule que de telles licences ne sont normalement octroyées que si les bars sont situés à moins de 75 mètres les uns des autres.

Au nom de mon association, je demande que le propriétaire et/ou le gérant de ce bar irresponsable soit verbalisé afin de le responsabiliser vis-à-vis du voisinage et de l'amener à faire les travaux nécessaires pour insonoriser ses murs et assurer le bon fonctionnement des sanitaires de son établissement.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Ulla CLAUDE
Présidente de l'ASSACTIVE

Copie pour information :

- Monsieur LAFILLE, Commissaire Divisionnaire du 3^{ème} arrondissement
- Monsieur CARCIOFO, Circonscription de la Sécurité de Proximité du 3^{ème}
- Monsieur ROSENTHAL, 3-5 rue Bernard de Clairvaux, Paris 3^{ème}
- Docteur BERNARD, 179 rue Saint Martin, Paris 3^{ème}
- Monsieur WONG, 171 rue Saint Martin, Paris 3^{ème}